

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 21 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude RONDOT

En début de séance, le Maire demande un instant pour se recueillir suite au décès de Fernand FAIVRE-RAMPANT, qui a œuvré pendant de nombreuses années au sein du Conseil Municipal ;

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 25/2021 : Révision des cartes communales - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de AUTECHAUX, VERGRANNE et VERNE

La délibération n'a pas été prise elle le sera prochainement.

3) Délibération n° 25/2021 : Versement de subventions

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal décident de répartir le montant des subventions attribuées par la commune d'AUTECHAUX pour l'année 2021 de la manière suivante :

Club du 3 ^{ème} Age	250 €
ACCA d'AUTECHAUX	300 €
Harmonie de BAUME LES DAMES	200 €

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 26/2021 : ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AUTECHAUX, d'une surface de 74,33ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **30/01/2009**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **4i,8ar,13af,14b,18i, 17i** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 07/10/2021.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	8ar	X						
Feuillus	/	Essences :	Essences :	X		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
		/	/			Essences : 14b 18i Hêtres et Frênes		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Destine le produit des coupes des parcelles 4i,13af,14b,18i et 17i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4i,13af,14b,18i, 17i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 27/2021 : Mise à disposition de la salle Socioculturelle à Familles Rurales Les Fauvettes pour l'année 2021/2022 : Séances de PILATES

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la salle socioculturelle entre la Commune et l'Association Familles Rurales "Les Fauvettes", représentée par Madame Lydia ANDRE, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2021 à Juin 2022, pour les jeudis, dans un créneau horaire de 18h30 à 20h30.

Activité : Pilates

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la dite convention et les documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

- 6) Délibération n° 28/2021 : Convention de mise à disposition pour la Grande Salle communale : Année 2021/2022 : Familles Rurales "Les Fauvettes" Activité Couture

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la grande salle communale entre la Commune et l'Association Familles Rurales "Les Fauvettes", représentée par Madame Lydia ANDRE, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2021 à Juin 2022, pour les lundis, dans un créneau horaire de 14h00 à 17h30.

Activité : couture

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la dite convention et les documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

- 7) Délibération n° 29/2021 : Convention de mise à disposition de la Salle Socioculturelle : Année 2021/2022 Au Club des 3 Villages

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la salle Socioculturelle entre la Commune et l'Association « le Club des 3 Villages », représentée par Madame Jeanine MARTHEY, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2021 à Juin 2022, selon planning communiqué en Mairie, dans un créneau horaire de 13h30 à 17h30.

Activité : Club du 3ème Âge

La salle Socioculturelle est mise à disposition à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la dite convention et les documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses

A- Le Maire demande que soit inscrit dans le prochain journal communal, un rappel sur l'obligation de propriétaire d'animaux de compagnie (chat et chien) de les faire identifier (tatouage ou puce).

B- Monsieur Jean-Luc DORNIER intervient pour informer le conseil sur les futures coupes de bois (affouage).

Séance levée à 21h15